

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY
-

N° de la délibération
2025-12

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Travaux de réfection des
voies communales n°1 et
n°2

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 11 avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze du mois d'Avril, à 16 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT**, **maire**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Loïs COLTEL, Fanny WALDSCHMIDT

Représentés :

Absent : Damien PETIT

Excusé : Roger LOMBARDOT

A été élu secrétaire : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur le projet de réfection des routes qui avait débuté en 2024 avec la réfection de la voie communale n°2 sur certaines sections

Pour l'année 2025 il propose de s'orienter sur la restauration des voies communales n°1 et n°2 en priorité,

Il s'agira d'une reprise complète du revêtement de ces routes sur plusieurs portions,

Conformément à la réglementation les travaux seront effectués par le SIVTA,

Le montant des travaux prévus s'élèvent à 41 325 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De valider ce projet **de réfection des voies communales n°1 et n°2**
- De demander une subvention au conseil départemental dans le cadre du Pacte routier (Atout Ruralité) de 16 530 €
- D'engager les travaux

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire **Didier PIOLAT**

